



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SONGEONS
SEANCE DU 11 avril 2023**

Délibération n° 2023_028
Annule et remplace

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril 2023 à 19 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAGUET, Maire.

Présents : Mmes Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Sophie FOUCAULT, Dorothée GARNIER,
Mrs Frédéric LANGLOIS, Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN, Philippe PICQUE, Patrick LAURENT, Sylvain CUYER Cédric DEMARCY

Absente avec pouvoir : Catherine GAMICHON-NOËL donne pouvoir à Pascaline HAMONIER,

Absente excusée : Murielle CAILLEUX

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL :	15
	EN EXERCICE :	15
	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	14

DATE DE LA CONVOCATION : 4 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Après présentation des subventions aux différentes associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

SONGEONS SPORT NATURE	500.00 €
EMION	1 000.00 €
LES BOUTS D CHOU	400.00 €
CTE OISE LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
LA CONNAISSANCE DES CALVAIRES	20.00 €
APEI BEAUVAIS ET SA REGION	120.00 €
REVES DE GOSSES	400.00 €
LE THERAIN DES ARTS	200.00 €
CLUB SOLEIL D AUTONME	450.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF / COLLEGE	100.00 €
COMITE DES FETES - Tickets	450.00 €
COMITE DES FETES	6 000.00 €
ASSOCIATION DE PECHE	100.00 €
FOYER RURAL	2 600.00 €
UMRAC	200.00 €
SPORTING CLUB SONGEONS	3 000.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
LA CLIQUE SONGEONAISE	300.00 €
MISS CANTON GRANDVILLIERS	300.00 €
COURSE VELO 8 MAI – ASSO CYCLO CLUB FORMERIE	500.00 €
FETE DE LA MUSIQUE GROUPE MMS POP ROCK	500.00 €
DIVERS	2 560.00 €

TOTAL **21 500.00 €**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216006148-20230411-2023_028_AR-DE



Pour le versement de la subvention, chaque association devra présenter l'année précédente et un budget prévisionnel de l'année 2023.

A la demande du trésorier payeur un relevé d'identité bancaire est demandé à chaque association pour effectuer le versement.

POUR COPIE CONFORME
Jean-Claude BAGUET, Maire

